

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois
Le 4 décembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ, Christophe DEBAYLE (arrivée 19h36), Christophe DEBUISNE, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Christelle MAGIMEL, François MARTIN, Bertrand MAUNOURY, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Karine GONCALVES (pouvoir à N. CAHUZAC) Estelle POTTIER (pouvoir à C. MAGIMEL), Frédéric PIVET (pouvoir à C. DEBUISNE),

Secrétaire de séance : Laurent BOUSSARD

Date de convocation	28 novembre 2023	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	28 novembre 2023		Présents	16
			Votants	19

La séance est ouverte à 19 heures 30 par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.
Laurent BOUSSARD est désigné comme secrétaire de la séance.

A)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

Madame Le Maire informe que La CCGM a reçu une subvention de 538 590 euros pour la réhabilitation du chemin de Richemont en Chaucidou dans le cadre du schéma des liaisons douces de l'intercommunalité.

A ce stade, Mme Cahuzac ne peut développer le sujet sur la configuration exacte que prendra cet aménagement, une réunion avec la CCGM étant prévue dans les prochains jours pour la présentation du projet.

Mme Cahuzac rappelle que le recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Deux agents recenseurs sont déjà recrutés, un troisième viendra peut-être renforcer l'équipe.

Mme Cahuzac annonce la date des élections Européennes qui se tiendront le dimanche 9 juin 2024.

C) DELIBERATIONS

1 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Madame Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

Pour cette raison, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ DESIGNE :

- Madame Corinne DUVAL, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

2/ DIT que Madame Corinne DUVAL bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de la rémunération des heures supplémentaires ou de l'octroi de repos compensateur,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- **De fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité**

Option 1 : recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité

- D'autoriser Madame Le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice
- Brut 388, majoré 368 au prorata du nombre d'heures effectuées

Option 2 : recrutement de vacataires :

- **DECIDE** que les agents recenseurs seront payés en fonction du nombre de questionnaires à gérer à raison de :
 - 0,75 € par feuille de logement remplie
 - 1,10 € par bulletin individuel rempli
 - 40,00 € par séance de formation
 - 100,00 € forfaitaire pour la prise en charge des frais de déplacement (frais de reconnaissance et de tournée)

2	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2024 dans la limite du ¼ des crédits de N-1
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du Budget Primitif du budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour - 1abstention C. DEBAYLE)

D'APPROUVER la présente autorisation

1/ AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la Commune pour les montants et affectations suivants :

		Budgetisé en 2023*	1/4 crédits
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	22 416.00 €	5 604.00 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	600 977.00 €	150 244.25 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	328 145.00 €	82 036.25 €

2/ PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif 2024 de la Commune.

M. Debayle intervient car il considère que ce n'est pas une bonne pratique, que toutes les communes devraient voter leur budget en fin d'année.

Mme Cahuzac rappelle que si les communes votent leur budget en avril c'est parce qu'elles n'ont pas les informations de l'état sur les montants des dotations en fin d'année mais sur le premier trimestre de l'année suivante. Monter un budget prévisionnel sans ces informations, le rend très aléatoire et entrainera obligatoirement un nombre élevé de décisions modificatives avec toute la charge de travail supplémentaire que cela implique.

3	Convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Mareil-Sur-Mauldre suite du transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaires »
----------	---

Madame La Maire rappelle que des agents de la ville de Mareil Sur Mauldre peuvent intervenir au sein du centre de loisirs dans le cadre du transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » à la CC Gally Mauldre.

Dans ce cadre, le service, et notamment les agents exerçant les missions au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire, doivent être mis à disposition de la communauté de communes pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral N°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre,

VU les délibérations concordantes de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et de la Commune de Mareil-Sur-Mauldre,

VU les avis respectifs en date du 28/11/2023 du Comité Social et Territorial de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et de la Commune de Mareil-Sur-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de gestion des centres de loisirs, celle-ci est désormais d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes de Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient de signer à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes de Gally Mauldre et la commune Mareil Sur Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que la prise en charge financière et les modalités de remboursement,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition, de prise en charge financière et de remboursement de la commune,

AUTORISE Madame La Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines N°2023-CD-2-7344 en date du 30 juin 2023 relative au Programme Départemental Voirie 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur routes départementales (VRDSR),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du nouveau programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers et sécurité routière (VRDSR).

La subvention s'élèvera à **70 179 € soit 52.40 %** d'un montant de travaux subventionnables à hauteur de **133 928.28 €** hors-taxes.

2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

4. **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 21538 des travaux de voirie.

La parole est donnée à Mme Piquart en charge de ce dossier. Elle précise que la subvention du département a légèrement augmenté, passant de 50,90% à 52,40%. Mme Cahuzac rappelle qu'il y a quelques années le triennal pouvait atteindre 80 %.

Mme Jerusalmi s'interroge sur la réalisation des travaux portant exclusivement sur de la voirie Mareilloise, alors que la subvention évoque un programme départemental et qu'aucun tronçon de la départementale n'apparaît dans la délibération.

Mme Cahuzac explique qu'il s'agit juste du nom donné au programme. Ces subventions sont un soutien financier du département pour aider les communes à entretenir leurs voiries, et ne concernent pas les départementales.

Mme Piquart précise que la rue Pierre Scieux et Falaise sont la continuité de la réalisation de la première tranche faite sur la côte Barbe.

Mme Cahuzac explique que les travaux de voiries en lien avec le triennal se font par tranches au gré des programmes votés par le département.

Mme Piquart récapitule les travaux (voirie, éclairage public) réalisés, à ce jour, grâce au triennal, à savoir , Cavée, Bouloir, Côte Barbe. Les réflexions sur d'autres voiries continuent pour établir les priorités.

M. Debayle pense se souvenir qu'une délibération du programme de triennal avait été prise sur la Chardonnière, sur ce mandat ou le précédent.

Mme Cahuzac répond par la négative, qu'il s'agit peut-être d'une confusion avec le budget eau et assainissement.

Mme Paniccia demande si la subvention est pour l'année 2024 ou pour plusieurs années.

Mme Piquart répond qu'il s'agit d'une subvention sur 3 ans (triennal). Normalement après les travaux de P. Scieux et Falaise, il devrait rester un solde à affecter sur un autre projet.

Mme Paniccia demande si cela signifie que la commune ne pourra plus obtenir d'autres subventions en 2027.

Mme Cahuzac précise le fonctionnement du triennal, à savoir que sur 3 ans le département propose d'aider financièrement les communes pour la réfection de leur voirie. Ce programme détermine un montant maximum sur lequel il applique un pourcentage pour la subvention.

La commune pourra présenter un nouveau dossier si un nouveau programme est proposé par le département en 2027. Mais cela reste bien sûr aléatoire. Lors de la réfection de l'avenue de Chavoye le pourcentage d'aide était de 70 ou 80%. Le reste à charge pour la commune est donc aujourd'hui plus important, puisque le pourcentage tourne autour des 50 %.

Mme Piquart rajoute que pour la période 2023/2026, le montant subventionnable est de 344 000 € de travaux.

Les allées Pierre Scieux et Falaise vont donc consommer une partie de cette enveloppe.

M. Maunoury demande si la période 2023/2026 annoncée par le département signifie que les travaux doivent être réalisés impérativement avant décembre 2025.

Mme Cahuzac répond par la négative. Les travaux peuvent se faire sur 2026, et précise d'autre part que le département est assez souple sur les délais, dès lors qu'il s'agit de reliquat.

5	Approbation du rapport d'activité 2022 du SEY 78
----------	---

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activité 2022 du SEY 78, documents téléchargeables sur le site : www.sey78.fr/documents/publications/214-rapports-d-activite

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe DEBUISNE, Adjoint,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SEY 78

DIT qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

La parole est donnée à M. Debusne délégué au SEY.

M. Debusne commente le rapport d'activités reçu par les membres du conseil municipal. Il rappelle que le SEY nous a permis de mettre en place le bouclier tarifaire, suite aux fortes augmentations du coût des énergies. Il précise que le SEY a la compétence enfouissement des réseaux, il n'en reste plus beaucoup à Mareil si ce n'est que la route d'Herbeville. D'ailleurs, La question devra se poser lors de la réfection de cette dernière. Le SEY a également la charge de certains programmes solaires, notamment pour la pose d'ombrières sur des parkings.

Mme Cahuzac explique qu'elle avait sollicité le SEY sur cette compétence, mais qu'aucun parking ne rentrait dans le cadre de ce dispositif sur la commune, notamment à cause de leur orientation.

Mme Paniccia demande si le terme de toit comprend ceux des particuliers.

M. Debusne répond que non, les toits évoqués par le SEY sont les toits de parkings, soit des ombrières.

Pour le reste, le SEY considère que le département peut proposer d'autres programmes.

M. Maunoury revient sur les remarques qu'il avait énoncées lors du dernier rapport d'activité. A savoir un rapport sur les activités gaz très orienté et détaillé sur la distribution finale contrairement à l'électricité.

Il constate que c'est toujours le cas, il n'y a aucune information sur la raison des coupures d'électricité. Or l'une des missions du SEY est d'améliorer le service. Il comprend que depuis 2018, qui fut une année difficile, il y a eu des améliorations mais que malgré tout nous sommes au-dessus du critère qu'Enedis doit à l'état. Or depuis 2018, de nombreux administrés actifs travaillent de chez eux, les pannes d'électricité peuvent générer des dégâts sur du matériel tel que des disques durs, des onduleurs, des ordinateurs et le SEY n'est jamais sollicité sur ces pannes. Il s'attendait à ce que les remarques qu'il avait formulées il y a deux ans soit remontées, il se demande donc comment faire pour améliorer la distribution électrique sur la partie plus rurale des Yvelines pour qu'elle soit d'aussi bonne qualité que sur la partie plus urbaine.

M. Debusne répond que lors de la réunion au SEY, les représentants d'Enedis étaient présents qu'ils ont bien évoqués les coupures d'électricité qu'ils considèrent comme étant minime.

M. Maunoury acquiesce puisque nous sommes proche du critère fixé par l'état qui est à 50 au national, mais il souligne que nous sommes un peu au-dessus de 60 et que cette différence reste importante pour les consommateurs.

Mme Cahuzac reconnaît qu'il est très difficile d'avoir des contacts et des informations de la part d'Enedis. Elle précise qu'en 2023, Mareil a connu plusieurs pannes d'électricité toutes accidentelles.

M. Maunoury trouve que le rapport est très orienté sur l'aspect financier, il comprend que la qualité du réseau est sans doute un poste de coût pour eux. Mais il appuie sur le côté agaçant de ces coupures d'électricité pour les consommateurs qui travaillent de la maison.

M. Debusne précise que le télétravail a été évoqué durant la réunion mais que la réponse d'Enedis est restée floue.

M. Debayle demande si les remontées faites par M. Maunoury étaient dans le cadre de l'installation des bornes électriques.

Mme Cahuzac répond par la négative.

M. Debayle se dit surpris du schéma directeur des stations de bornes électriques.

M. Maunoury intervient pour demander qui décide du nombre de bornes à installer à Mareil.

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit de la commune. Elle rappelle que lors du conseil municipal sur le sujet des bornes de recharge électrique, la décision avait été prise de ne pas en implanter sur la commune pour l'instant.

Mme Cahuzac confirme que d'une manière générale, il y a une pression de l'état pour l'installation de bornes de recharge électrique, mais un syndicat ne peut pas obliger une commune à en implanter. D'autant qu'elle précise que la commune de Mareil n'a pas beaucoup de foncier où des bornes pourraient être installées.

M. Maunoury s'inquiète de l'impact d'un tel schéma directeur pour la commune de Mareil, n'étant pas favorable à l'implantation de bornes.

Mme Cahuzac répond que le SEY a fait évoluer ses statuts pour pouvoir monter en compétence sur cette gestion de bornes électriques, ce sujet des bornes étant demandé par de nombreuses communes. Pour autant aucune commune n'est obligée d'en installer sur son territoire.

M. Debuisne précise que le seul débat qui a eu lieu sur ce sujet, lors de la réunion avec le SEY, a été celui des tarifs pour l'abonné.

M. Debayle demande si les délégués peuvent informer en amont le conseil municipal quand ils se rendent à des réunions de syndicats afin de faire remonter d'éventuelles questions.

M. Debuisne valide le principe.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Avant d'entamer le tour de table, Mme Cahuzac donne la parole au public, riverains de l'allée P. Scieux et Falaise intéressés par la délibération n°4.

Une discussion s'engage avec eux sur les modalités et dates de ces futurs travaux.

Mme Cahuzac réouvre le tour de table qui commence par Mme Jérusalmi qui rend compte des dernières informations sur le SIDOMPE. Le centre de tri est rentable.

Les visites ont beaucoup de succès, elles sont planifiées et complètes jusqu'à Mars 2024.

Mme Jérusalmi nous fait part des nouvelles installations, et attire l'attention sur un problème de sécurité. Des personnes jettent des petites bombonnes de gaz (type camping) dans leur poubelle, ces déchets sont dangereux et entraînent une fermeture du centre entre 24h et 48h.

Elle explique que les déchets triés sont revendus et ceux qui ne sont pas triés sont brûlés. Dans l'ensemble les communes trient plutôt bien. Le taux de rejets est inférieur à la moyenne nationale, même s'il ait largement améliorable.

M. Debayle fait une remarque de formalisme, il pense que l'intervention du public doit venir après celle des élus, pouvant rendre le procès-verbal illégal.

Mme Cahuzac répond qu'elle peut suspendre le tour de table pour donner la parole au public, puis réouvrir le tour de table. D'autant que toutes les délibérations ont été votées et rappelle que dans les procès-verbaux des communes de la taille de Mareil, seuls les débats liés aux délibérations ont l'obligation d'être retranscrits .

M. Debayle demande si le propriétaire de la parcelle sur laquelle il y a des déchets a agi.

Mme Cahuzac répond qu'il ne s'est pas manifesté.

M. Debayle demande si une mise en demeure a été faite à l'encontre de ce propriétaire, ce qui lui permettrait de se retourner contre X.

Mme Cahuzac répond qu'il n'y a pas eu de mise en demeure, mais qu'un courrier lui a été envoyé, qu'un échange téléphonique a eu lieu et que malheureusement le propriétaire ne veut pas porter plainte.

Mme Champion explique que les travaux de la SNCF sont toujours en cours. Une discussion s'engage sur la SNCF et notamment la suppression d'un train le matin faute de conducteurs, sur un horaire pénalisant pour les usagers.

M. Urbain considère que les différentes limitations de vitesse, à savoir 70 km/h et 50 km/h dans le grand virage en venant de Crespières sont accidentogènes. Au regard de la taille de ce virage, le 50 Km/h devrait être de rigueur. Une discussion s'engage sur le sujet.

Mme Cahuzac répond qu'il y a des échanges avec le département sur le sujet de la sécurité routière et que d'ailleurs la commune, avec l'accord du département, a implanté un radar pédagogique à la sortie du virage.

Tout le monde s'accorde sur l'utilité de ce radar.

Mme Piquart informe que la commune a élargi l'implantation de ses décorations de Noël avec l'achat de 17 décorations supplémentaires, pour aller notamment jusqu'à l'établissement Perce-Neige.

M. Debuisne explique qu'il est difficile de prévoir la date de la réfection de la rue des Fontaines, car cela ne peut s'envisager avec des constructions en cours. Or le programme près du lavoir est long à émerger.

M. Caillierez souhaite répondre à une question de M. Debayle sur un précédent conseil. A savoir la présence du nom d'un fournisseur privé d'énergie sur le guide pratique de la commune en 2023 et en 2024. M. Caillierez explique que sur 2023 c'était une erreur et qu'elle a été rectifiée en 2024. Le nom de ce fournisseur n'apparaît donc plus sur le guide 2024.

M. Caillierez informe que des nouveaux jeux ont été installés dans la cour de l'école maternelle.

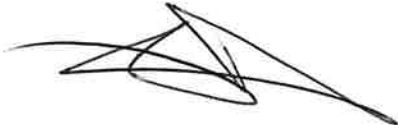
Mme Reccio revient sur le repas des aînés qui fut un succès.

Mme Bouzerand fait le point sur le SIVOM de St Germain-en-Laye, elle informe que le SIVOM rencontre de réelles difficultés pour trouver des prestataires sur le volet de la fourrière. Elle précise aux élus qui souhaitent faire remonter des questions qu'elle a une réunion la semaine suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H44.

Le Secrétaire,

Laurent BOUSSARD



Le Maire,

Mathalie CAHUZAC

